



# Ville des Pavillons-sous-Bois

## Service Gestion technique de proximité

HM/OY 2025/168GTP

### ARRETE DU MAIRE 2025/168GTP

### ABROGE L'ARRETE 2025/72GTP

## PORTANT REGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE LE DIMANCHE 15 JUIN 2025 DANS LE QUARTIER DE LA BASOCHE

### Voies concernées :

- ◆ Allée Robillard (de l'allée Jean Jaurès à l'allée Félix Faure),
- ◆ Place Roger Salengro, dite place de la Basoche,
- ◆ Allée Pierre et Marie Curie (de l'allée Ledru Rollin à l'allée Robillard),
- ◆ Allée Henri Barbusse (de l'allée Robillard à l'avenue du Président Wilson),
- ◆ Allée Félix Faure,
- ◆ Allée Emile Zola (tronçon compris entre allée Robillard et le rond-point du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945).
- ◆ Allée Jules Auffret (tronçon compris entre l'allée de Rocroi et de l'allée Henri Barbusse),
- ◆ Allée Ledru Rollin (tronçon compris entre le rond-point du 11 Novembre 1918 et du 8 mai 1945 et l'allée Pierre et Marie Curie

Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1 et L. 22212-2, L. 2213-1, L. 2521-1 et L. 2521-2,

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 417-10 à R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande du 11 mars 2025 présentée par la société EGS, sollicitant l'autorisation de neutraliser la circulation et le stationnement du samedi 14 juin 2025 14h00 au dimanche 15 juin 2025 22h00, pour l'organisation de la brocante dans le quartier de la Basoche,

**Considérant** la nécessité de neutraliser le stationnement du samedi 14 juin 2025 14h00 au dimanche 15 juin 2025 22h00 et de neutraliser la circulation uniquement le dimanche 15 juin 2025 de 4h00 à 22h00 inclus, dans les voies concernées cités dans l'article 1.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et considéré comme gênant au sens de l'article R.417.10 à R.417.12 du Code de la route, avec enlèvement et mise en fourrière des véhicules, du samedi 14 juin 2025 14h00 au dimanche 15 juin 2025 22h00, dans les voies suivantes :

- ◆ Allée Robillard (de l'allée Jean Jaurès à l'allée Félix Faure),
- ◆ Place Roger Salengro, dite place de la Basoche,
- ◆ Allée Pierre et Marie Curie (de l'allée Ledru Rollin à l'allée Robillard),
- ◆ Allée Henri Barbusse (de l'allée Robillard à l'avenue du Président Wilson),
- ◆ Allée Félix Faure,

- ◆ Allée Emile Zola (tronçon compris entre allée Robillard et le rond-point du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945).
- ◆ Allée Jules Auffret (tronçon compris entre l'allée de Rocroi et de l'allée Henri Barbusse).

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite le dimanche 15 juin 2025 de 4h00 à 22h00, sauf pour les véhicules de secours :

- ◆ Allée Robillard (de l'allée Jean Jaurès à l'allée Félix Faure),
- ◆ Place Roger Salengro, dite place de la Basoche,
- ◆ Allée Pierre et Marie Curie (de l'allée Ledru Rollin à l'allée Robillard),
- ◆ Allée Henri Barbusse (de l'allée Robillard à l'avenue du Président Wilson),
- ◆ Allée Félix Faure,
- ◆ Allée Emile Zola (tronçon compris entre allée Robillard et le rond-point du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945).
- ◆ Allée Jules Auffret (tronçon compris entre l'allée de Rocroi et de l'allée Henri Barbusse),
- ◆ Allée Ledru Rollin (tronçon compris entre le rond-point du 11 Novembre 1918 et du 8 mai 1945 et l'allée Pierre et Marie Curie). L'accès aux riverains sera conservé.

**ARTICLE 3** : Cette brocante est strictement interdite aux professionnels,

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront veiller au strict respect des règles de sécurité et prendront toutes les dispositions afin que la sécurité du public soit garantie. L'implantation des stands ne devra en aucun cas entraver le cheminement et la libre circulation des piétons sur les trottoirs.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs seront tenus pour responsables de tous les incidents ou accidents qui surviendraient lors de cette manifestation pour défaut de respect de ces dispositions de sécurité ou autres actes de malveillance.

**ARTICLE 6** : Des panneaux de pré signalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement, ainsi que les déviations mises en place seront apposés à tous les emplacements nécessaires.

**ARTICLE 7** : Cette signalisation sera posée par les soins et à la diligence du centre Technique Municipal.

**ARTICLE 8** : Les organisateurs s'assureront que les lieux utilisés par les exposants seront laissés en parfait état de propreté et assureront la collecte et l'élimination des déchets générés par cette manifestation.

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et, affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux abords immédiats des lieux concernés. Cet affichage, aux abords immédiats des lieux concernés, devra être effectué, au moins 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission en Préfecture et de sa publication. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** : Madame la Commissaire de Police de Livry-Gargan, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 13** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine Saint-Denis,
- Madame la Commandante de Police de Livry-Gargan – [isabelle.riviere@interieur.gouv.fr](mailto:isabelle.riviere@interieur.gouv.fr),
- Caserne des Sapeurs-pompiers de Bondy – [baptiste.gerard@pompierparis.fr](mailto:baptiste.gerard@pompierparis.fr),

- Madame la Cheffe de la Police Municipale – [police.municipale@lespavillonssousbois.fr](mailto:police.municipale@lespavillonssousbois.fr),  
[severine.valette@lespavillonssousbois.fr](mailto:severine.valette@lespavillonssousbois.fr),
- Monsieur Yvon ANATCHKOV, Premier Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité Publique,  
la Sécurité des Bâtiments,
- Monsieur Jackie SIMONIN, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et à la  
Mémoire Combattante,
- Service Communication et évènementiel – [florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr](mailto:florence.gadroy@lespavillonssousbois.fr)
- Centre Technique Municipal, [ctm@lespavillonssousbois.fr](mailto:ctm@lespavillonssousbois.fr),  
[Jeanphilippe.roman@lespavillonssousbois.fr](mailto:Jeanphilippe.roman@lespavillonssousbois.fr),
- Société EGS, Service brocante la Basoche 33 ter rue l'Ecuyer 93400 Saint-Ouen-sur-Seine-  
[contact@egs-sa.com](mailto:contact@egs-sa.com).
- Service Voirie, Franck VANLOO -[service.voirie@lespavillonssousbois.fr](mailto:service.voirie@lespavillonssousbois.fr).

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 27 mai 2025



Maire  
Conseiller Départemental

**Philippe DALLIER**

